



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/184

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 06 septembre 2024 par Mr Nicolas GRANDENER, propriétaire de la maison située 2 rue de la Source à Pézilla-la-Rivière, suite aux travaux de maçonnerie qui auront lieu au 2 rue de la Source à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Source, dans son tronçon entre l'avenue de la République et la traverse de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mercredi 11 septembre 2024 et pour une durée de 2 jours, suite aux travaux de maçonnerie, effectués par l'entreprise S.I RENO, qui auront lieu au 2 rue de la Source à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée et la circulation interdite, une déviation sera mise en place par la traverse de la Bardère et l'avenue de la République dans les 2 sens de circulation. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise S.I RENO.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le vendredi 06 septembre 2024.

Destinataires :

Grandener Nicolas: grandener.nicolas@hotmail.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.